

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE
DE CANALISATIONS D'EAUX PLUVIALES
PARCELLES CB 218, CB 219 ET CB 230
COMMUNE DE CHAMPNIERS**

Mission Stratégies foncières et
immobilières
Numéro : 2021-D-295

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,

VU, l'arrêté n°26 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdélégant à Madame Marie-Henriette BEAUGENDRE, en sa qualité de vice-présidente, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,

DECIDE

Article 1 – Est approuvée la convention de servitude de passage de canalisations d'eaux pluviales passée pour les parcelles cadastrées CB 218, CB 219 et CB 230 situées sur la commune de Champniers avec le propriétaire SAEML Territoires Charente dont le siège est situé 1 impasse Truffière à Angoulême.

Article 2 – GrandAngoulême établira à demeure une canalisation d'eaux pluviales, ainsi que les ouvrages et accessoires nécessaires selon le plan et le tracé figurant en annexe.

Article 3 – La présente convention est conclue à titre gracieux.

Article 4 – Cette servitude de passage fera l'objet d'une publication au Service de la Publicité Foncière compétent aux frais de GrandAngoulême.

Article 5 – Les crédits nécessaires pour les frais d'actes sont inscrits au budget annexe assainissement – article 6227.

Article 6 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **15 NOV 2021**

P/Le Président,
La Vice-Présidente,

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **15 NOV. 2021**
Publié ou notifié,
Le **15 NOV. 2021**

Marie-Henriette BEAUGENDRE